

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0088.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Restauration du Monument de Commémoration du Déparquement de Provence (Atelier BOUVIER), Esplanade de Lattre de Tassigny*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **l'Atelier Jean Loup BOUVIER – n°9 rue du Ponant – 30133 Les Angles,**
Contact : Mr Gauthier POURCHET – Tél 06.88.52.97.02
Mail. g.pourchet@atelierbouvier.com
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **des travaux de restauration sur le Monument de Commémoration du Déparquement de Provence - Esplanade de Lattre de Tassigny à Cavalaire-sur-Mer, pour le compte de la Commune de Cavalaire-sur-Mer**
Contact Mairie : Mr Gilles DUPUY - Tél. 06.42.62.92.63
Mail. gilles.dupuy@cavalaire.fr
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Lundi 12 Février 2024 (pour information présence en parallèle de l'entreprise effectuant le démontage du chapiteau

du Corso) **et ce pour une durée calendaire de 75 jours, sur l'Esplanade de Lattre de Tassigny à hauteur du monument de commémoration du Déparquement de Provence :**

Installation d'un échafaudage et stationnement d'un véhicule atelier.
Mise en place d'un balisage et d'un périmètre de sécurité aux abords de la zone de chantier qui sera délimitée par des barrières Héras de chantier.

ARTICLE 2

L'Atelier BOUVIER se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant le début de l'intervention.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 07/02/2024

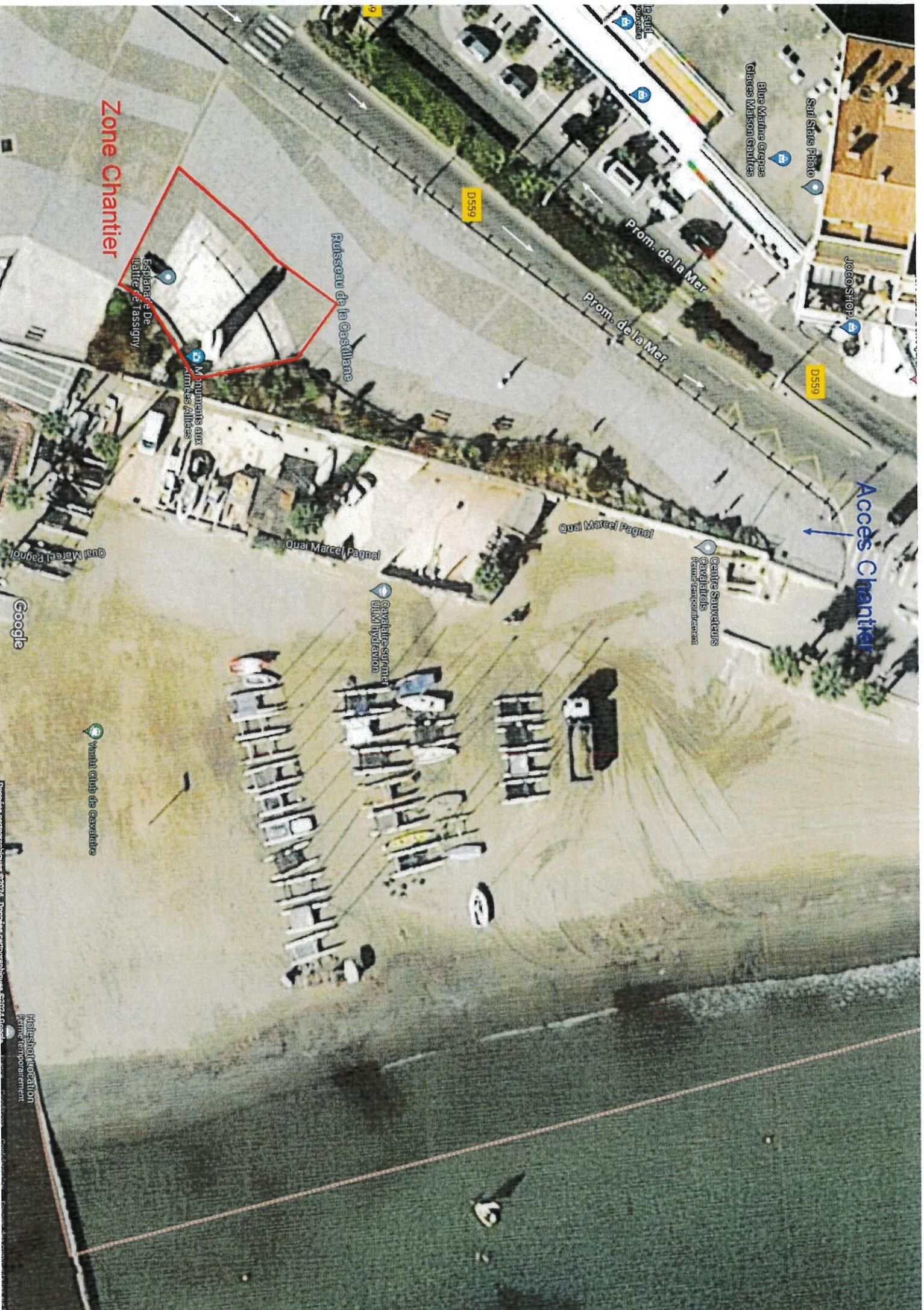
Philippe VANDEVELDE

Maire Délégué à l'Occupation
du Domaine Public



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Zone Chantier

Accès Chantier

Blue Marine Gapes
Glaces Maison Gaudry

Sau Stars Photo

JOCO SHOP

Prom. de la Mer

Prom. de la Mer

D559

D559

Puisseau de la Castillane

Espace de
l'Art et de l'Assisny

Montants aux
Ames Allées

Qual Marcel Pagnol

Qual Marcel Pagnol

Centre Sauveteurs
Cavalliers
Femmes temporairement

Cavalière sur mer
ULM hydration

Google

Yacht Club de Cavalière

Holstein location
Femmes temporairement

